



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Programme prioritaire Porcs 2017-2019

Rapport final

Octobre 2020

Table des matières

Résumé.....	2
1. Introduction.....	3
2. Résultats de l'enquête.....	3
Utilité du programme prioritaire.....	3
Évaluation des résultats des contrôles.....	4
Amélioration du bien-être des animaux.....	4
Mesures prises dans les exploitations présentant des manquements.....	4
Charge de travail supplémentaire occasionnée par le programme prioritaire.....	4
Possibilités d'optimiser les programmes prioritaires à venir.....	5
Acceptation du programme prioritaire par les détenteurs d'animaux.....	5
Effets à long terme du programme prioritaire.....	5
Refaire les contrôles dans quelques années (contrôle de suivi).....	6
Évaluation du programme prioritaire par Suisseporcs.....	6
3. Évaluation quantitative du programme prioritaire.....	6
4. Conclusion et perspectives pour les programmes prioritaires à venir.....	7

Résumé

Dans le cadre de ce programme prioritaire, des contrôles portant sur la protection des animaux ont été effectués de 2017 à 2019 dans des exploitations d'élevage et/ou d'engraissement porcins. Lors de ces contrôles, certains points ont fait l'objet d'un examen approfondi. Le programme prioritaire Porcs 2017-2019 avait pour but de s'assurer que les conditions de détention des porcs étaient conformes aux exigences minimales de la législation sur la protection des animaux.

Au terme du programme prioritaire, une enquête par sondage a été menée auprès des services vétérinaires cantonaux et de Suisseporcs pour connaître leur avis et documenter les expériences faites sur les différents points contrôlés. Les résultats de l'enquête montrent qu'une majorité des services vétérinaires cantonaux ont jugé le programme prioritaire utile. Ces services vétérinaires ont salué en particulier la sensibilisation des détenteurs d'animaux aux points de contrôle examinés plus en détail dans le programme prioritaire. Au dire des services vétérinaires cantonaux, la plupart des manquements concernaient les deux points de contrôle « matériel d'occupation » et « hébergement et soins des animaux malades ».

Selon les retours des services vétérinaires cantonaux, l'acceptation du programme prioritaire par les détenteurs d'animaux a été jugée satisfaisante à bonne. La plupart des cantons n'ont pas considéré que la charge de travail supplémentaire occasionnée par le programme était trop importante. Des doutes ont cependant été émis quant au fait que le programme prioritaire puisse entraîner des changements de comportement chez les détenteurs d'animaux.

Dans sa réponse, Suisseporcs salue la réalisation du programme prioritaire, estimant qu'il a contribué à l'assurance qualité et à la crédibilité de l'élevage porcin suisse. La définition claire des points de contrôle et de la procédure a été jugée positive par toutes les personnes concernées.

Concernant le prochain programme prioritaire « Volaille 2021-2023 », il faut s'assurer que les contrôles spécifiques au programme prioritaire puissent être identifiés comme tels. Cela permettra de garantir que les résultats des contrôles puissent être aussi évalués quantitativement.

1. Introduction

Dans le cadre du programme prioritaire, certains points de contrôle ont été examinés de manière approfondie lors des contrôles de protection des animaux effectués de 2017 à 2019 dans des exploitations d'élevage et/ou d'engraissement porcins. Le contenu du programme prioritaire a été élaboré par les vétérinaires cantonaux en collaboration avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Le programme avait pour but de s'assurer que les conditions de détention des porcs, pour ce qui est des aspects contrôlés, correspondent aux exigences minimales de la législation sur la protection des animaux. Les contrôles approfondis devaient être effectués dans un tiers des exploitations d'élevage et d'engraissement porcins de chaque canton, sélectionnées par année de contrôle parmi l'ensemble des exploitations porcines du pays pour les contrôles de la protection des animaux.

Les contrôles réalisés dans le cadre du programme prioritaire ont été effectués sans préavis. Les points suivants ont été examinés en détail : a) le nombre et le fonctionnement des abreuvoirs, b) le confinement de certaines truies dans des logettes pendant la phase de mise bas, c) la mise à disposition, dans les logettes de mise bas, de matériel permettant aux truies de construire un nid, d) l'offre de matériel d'occupation et e) la garde et les soins des animaux malades ou blessés. Pour le contrôle détaillé de ces aspects, l'OSAV a fourni aux autorités compétentes chargées de l'application de la législation des « notes explicatives sur les points de contrôle du programme prioritaire 2017-2019 ». De plus, les collaborateurs des services cantonaux responsables de la protection des animaux ont été informés du contenu et du déroulement du programme prioritaire lors d'un atelier et des supports de cours ont été préparés pour la formation des contrôleurs.

Dans les exploitations porcines qui ont fait l'objet d'un contrôle sur préavis de 2017 à 2019, l'évaluation a non seulement porté sur les points de contrôle susmentionnés, mais aussi sur l'état du sol des boxes. Pour les exploitations d'engraissement, le programme prioritaire s'est déroulé parallèlement à l'expiration de la période transitoire pour l'interdiction des caillebotis intégraux. Les contrôles réalisés jusqu'au 31 août 2018 ont permis de déterminer si l'exploitation devait adapter la qualité de ses sols. Dès cette date, il a été vérifié si les porcs étaient toujours détenus dans des boxes à caillebotis intégral.

Au terme du programme prioritaire, l'OSAV a mené une enquête d'opinion auprès des services vétérinaires cantonaux et de Suisseporcs pour connaître leur avis sur les différents aspects contrôlés et documenter les expériences faites à ce sujet. Une évaluation quantitative des résultats des contrôles effectués dans le cadre du programme prioritaire était également prévue. L'objectif était notamment de déterminer la proportion de contrôles pour lesquels des manquements portant sur les différents points de contrôle avaient été constatés et s'il existait des différences entre les trois années. Ce rapport présente les résultats de l'enquête d'opinion et les problèmes rencontrés lors de l'évaluation quantitative. Les résultats de l'enquête sur les aspects qualitatifs du programme prioritaire sont basés sur 19 réponses des services vétérinaires cantonaux et un retour de Suisseporcs. Il convient de noter que certains services vétérinaires regroupent les services vétérinaires de plusieurs cantons.

2. Résultats de l'enquête

Utilité du programme prioritaire

Question : comment les services vétérinaires cantonaux jugent-ils l'utilité du programme prioritaire ?

La majorité des services vétérinaires cantonaux ont évalué positivement l'utilité du programme prioritaire (n = 15 réponses). Toutefois, certains services vétérinaires ont estimé que l'utilité était faible (n = 4). Un point positif relevé est que le programme prioritaire a permis d'accroître les échanges entre les personnes chargées du contrôle et de les sensibiliser aux points de contrôle spécifiquement vérifiés (n = 3). D'autres aspects jugés utiles concernaient l'harmonisation de l'exécution dans les cantons (n = 2), la sensibilisation des détenteurs d'animaux aux points de contrôle examinés de manière approfondie dans le programme prioritaire (n = 7),

l'impact accru des contrôles sans préavis (n = 1) et la possibilité de présenter l'activité du Service vétérinaire suisse au grand public (n = 1). Les documents fournis par l'OSAV pour le programme prioritaire ont également été jugés positifs (n = 1). Le fait que le programme prioritaire réalisé lors des contrôles de base mettait trop l'accent sur une espèce animale et sur des points de contrôle spécifiques a été critiqué (n = 1).

Évaluation des résultats des contrôles

Questions : Les résultats des contrôles ont-ils été évalués ? Dans l'affirmative, comment ? Et qu'a donné l'évaluation (par ex. quelle est l'évaluation qualitative des services vétérinaires cantonaux en ce qui concerne les manquements identifiés dans les exploitations dans le cadre du programme prioritaire ? Quels étaient les principaux motifs des contestations ? Dans quelle mesure a-t-on également constaté des manquements graves ?)

La plupart des services vétérinaires cantonaux n'ont pas procédé à une évaluation approfondie des résultats des contrôles du programme prioritaire (n = 10 retours). Dans certains services vétérinaires, une évaluation était réalisée chaque année (n = 4). D'autres services vétérinaires ont compilé les résultats de l'ensemble du programme prioritaire à la fin de celui-ci (n = 4). Le manquement le plus fréquent était l'absence ou l'insuffisance de matériel d'occupation (n = 12), suivi par un hébergement et des soins insuffisants pour les porcs malades (n = 8), des défauts dans les caillebotis (usure, largeur des fentes, etc.) (n = 4), un manque de litière chez les truies allaitantes (n = 4), des manquements dans l'approvisionnement en eau (n = 4) et un manque de matériel pour la construction du nid (n = 2). Les manquements graves étaient rares. Dans des cas isolés, ce genre de manquements a été constaté chez des animaux blessés (par exemple, le cannibalisme) (n = 4), lors du confinement des truies dans des logettes (n = 1) et dans l'approvisionnement en eau (n = 1).

Amélioration du bien-être des animaux

Questions : Quelle contribution le programme prioritaire apporte-t-il à l'amélioration du bien-être des animaux ? Le programme a-t-il eu l'effet souhaité ? Le fait d'avoir communiqué qu'il y aurait des contrôles sans préavis a-t-il incité les exploitations à prendre des mesures préventives ?

De nombreux services vétérinaires cantonaux ont mentionné une certaine sensibilisation des détenteurs d'animaux par l'annonce du programme prioritaire (n = 11 réponses). Certains services vétérinaires ont toutefois constaté que le programme n'avait guère entraîné de changements dans le comportement des détenteurs d'animaux (n = 3). L'utilité des contrôles approfondis pour améliorer le bien-être des animaux n'a été mentionnée que dans quelques cas (n = 2).

Mesures prises dans les exploitations présentant des manquements

Questions : Dans quelle mesure (par ex. % des contrôles) les résultats des contrôles ont-ils conduit à des mesures dans les exploitations présentant des manquements : mesures immédiates telles que la mise à mort ou le traitement des animaux, contrôles de suivi, décisions visant à corriger les manquements, interdictions de détenir des animaux, plaintes pénales ?

Les réponses des services vétérinaires cantonaux à ces questions n'étaient pas suffisamment différenciées pour donner une idée des mesures prises dans les exploitations non conformes. Toutefois, il a été relevé à plusieurs reprises que les manquements graves qui auraient donné lieu à des mesures spéciales étaient rares (n = 9 retours). Dans de rares cas, les animaux négligés ont dû être mis à mort immédiatement (n = 4). Plusieurs services vétérinaires ont explicitement mentionné que les résultats des contrôles effectués dans le cadre du programme prioritaire n'ont pas conduit à des interdictions de détenir des animaux (n = 5).

Charge de travail supplémentaire occasionnée par le programme prioritaire

Questions : Quelle charge de travail supplémentaire le programme prioritaire a-t-il occasionnée aux services vétérinaires cantonaux ? Les contrôles effectués sur la base des quelques

points de contrôle sélectionnés ont-ils été efficaces ? Dans quelle mesure a-t-il été possible de procéder aux contrôles sans préavis dans les exploitations ? Quelle a été l'ampleur de la charge de travail supplémentaire occasionnée par les mesures pénales et administratives visant à corriger les manquements ?

De nombreux services vétérinaires cantonaux ont déclaré que le programme prioritaire n'avait pas entraîné de charge de travail supplémentaire importante pour l'autorité d'exécution compétente (n = 11 retours). Toutefois, certains services vétérinaires ont répondu que la réalisation de contrôles sans préavis leur avait occasionné un certain surcroît de travail (n = 6). Dans un canton, toutes les grandes exploitations porcines ont été contrôlées, ce qui a demandé un effort considérable.

Possibilités d'optimiser les programmes prioritaires à venir

Questions : Où les services vétérinaires cantonaux voient-ils des possibilités d'optimisation des programmes prioritaires à venir ?

La réponse la plus fréquente était l'amélioration de la saisie des données, afin qu'une évaluation quantitative des résultats des contrôles puisse être effectuée dans les futurs programmes prioritaires (n = 8 réponses). Les autres retours étaient qu'un programme prioritaire devrait être coordonné avec l'OCCEA et l'OPCNP et qu'il devrait durer 4 ans (n = 1), qu'un contrôle approfondi des différents points de contrôle impliquerait un effort similaire à un contrôle de base complet (n = 1), que les aspects structurels ne devraient pas être contrôlés dans les contrôles sans préavis (n = 1) et que des personnes bien formées devaient être employées pour les contrôles (n = 1). Le souhait a été exprimé que les détenteurs d'animaux reçoivent davantage d'informations pendant toute la durée du programme prioritaire (n = 4) et que les services vétérinaires cantonaux soient plus étroitement associés à l'élaboration de ces programmes (n = 1). Un répondant a demandé s'il était judicieux de réaliser des programmes prioritaires spécifiques à l'avenir, compte tenu de l'augmentation générale du nombre de contrôles sans préavis (n = 1).

Acceptation du programme prioritaire par les détenteurs d'animaux

Question : Comment les détenteurs d'animaux ont-ils accepté ces contrôles ?

Dans l'ensemble, l'acceptation du programme prioritaire par les détenteurs d'animaux a été jugée suffisante (n = 8 retours) à bonne (n = 7). Un service vétérinaire cantonal a indiqué que les détenteurs d'animaux n'avaient pas vraiment pris conscience du programme prioritaire et qu'il avait été nécessaire de leur expliquer pourquoi les contrôles étaient effectués sans préavis (n = 1).

Effets à long terme du programme prioritaire

Question : Faut-il s'attendre à ce que le programme prioritaire entraîne des changements de comportement chez les détenteurs d'animaux ?

De nombreux services vétérinaires cantonaux doutent de l'effet d'un programme prioritaire à long terme (n = 11 retours). Toutefois, la sensibilisation des détenteurs d'animaux par le programme prioritaire a été jugée positive (n = 3). On s'attend à ce qu'un plus grand nombre de contrôles sans préavis réalisés dans le cadre des contrôles de base aient un effet à long terme (n = 2). Un répondant a noté qu'un effet similaire peut être obtenu avec des contrôles de base normaux (n = 1).

Refaire les contrôles dans quelques années (contrôle de suivi)

Question : Serait-il judicieux de répéter (par ex. dans quatre ans, au terme du programme prioritaire concernant les exploitations détenant des volailles) les contrôles non annoncés dans les exploitations porcines, sur les mêmes points de contrôle (contrôles de suivi) ?

Certains services vétérinaires cantonaux se sont prononcés en faveur d'un nouveau contrôle approfondi de certains points de contrôle (n = 6 réponses). Une majorité s'est toutefois opposée à la répétition du programme prioritaire (n = 9).

Évaluation du programme prioritaire par Suisseporcs

Dans sa réponse, Suisseporcs salue la réalisation du programme prioritaire, car ce dernier a contribué à l'assurance qualité et à la crédibilité de l'élevage porcin suisse. Elle a également noté que le bien-être des animaux s'était amélioré, notamment grâce aux exigences strictes en matière de protection des animaux, aux investissements supplémentaires dans la construction de porcheries et au travail quotidien des détenteurs de porcs.

Suisseporcs a jugé bonne l'acceptation du programme prioritaire par les détenteurs d'animaux. Cette évaluation est basée sur les échanges lors de séances informelles et sur les retours téléphoniques reçus par la gérance. Quelques demandes ont été formulées pour que la formation de base et la formation continue des contrôleurs, notamment en mesures d'hygiène nécessaires, soient assurées et améliorées.

La définition claire des points de contrôle et du déroulement du programme prioritaire a été jugée positive, ce qui a été utile pour toutes les personnes concernées. La mise en œuvre de l'interdiction des caillebotis intégraux à partir du 1.9.2018 a été bien accompagnée par le programme prioritaire. Selon Suisseporcs, la communication sur l'expiration de cette période transitoire était bonne.

En ce qui concerne la communication et la transparence des autorités d'exécution (OSAV et services vétérinaires cantonaux) avec Suisseporcs, les expériences faites dans le cadre du programme prioritaire sont évaluées différemment : certaines sont très bonnes, d'autres inexistantes.

Suisseporcs estime que le programme prioritaire conduira à long terme à une bonne qualité de la détention des porcs et des soins aux animaux. Pour cette fédération, il est important que l'assurance qualité en matière de protection des animaux soit bien coordonnée et sans faille.

3. Évaluation quantitative du programme prioritaire

Il était prévu de rassembler les résultats des contrôles du programme prioritaire enregistrés dans Acontrol par les services vétérinaires cantonaux et d'effectuer une évaluation nationale. Il aurait été intéressant de calculer les proportions de manquements par point de contrôle et par catégorie d'animaux par rapport au nombre de contrôles effectués et d'examiner l'évolution de ces proportions au cours des années 2017-2019.

Toutefois, une première évaluation des données dans Acontrol par l'OSAV a montré clairement que les données filtrées ne reflétaient pas bien le nombre de contrôles effectués dans le cadre du programme prioritaire ni les proportions de non-conformités. La difficulté résidait dans le fait que les contrôles effectués par les services vétérinaires cantonaux n'avaient pas été clairement reliés au programme prioritaire. Au début du programme, on avait supposé que tous les contrôles sans préavis effectués au cours des trois années dans les exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs pouvaient être considérés comme des contributions au programme prioritaire. Cependant, la manière dont les résultats des contrôles ont été saisis par les services vétérinaires cantonaux différait : une évaluation fiable des résultats avec un tel filtre n'était, par conséquent, pas possible.

En mai 2020, l'OSAV a donc transmis aux services vétérinaires cantonaux les résultats de tous les contrôles effectués dans les exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs et enregistrés dans Acontrol au cours des années 2017-2019 en leur demandant de comparer

les données avec les évaluations cantonales, de les vérifier, de les analyser et, si nécessaire, de les compléter et de les corriger.

Malheureusement, il s'est avéré que de nombreux services vétérinaires cantonaux n'étaient pas en mesure d'attribuer de manière fiable au programme prioritaire les contrôles de protection des animaux effectués de 2017 à 2019, car ces contrôles n'avaient pas pu se voir attribuer un motif de contrôle spécifique « programme prioritaire » lors de la saisie des résultats des contrôles. Les services vétérinaires cantonaux n'ont donc pas pu vérifier et corriger/valider les données fournies par l'OSAV avec le niveau de détail requis.

C'est pourquoi il a fallu renoncer à une évaluation quantitative dans ce rapport final. Pour le programme prioritaire Volaille 2021-2023, la saisie des données dans Acontrol a été adaptée de telle sorte qu'un contrôle de protection des animaux qui sera effectué dans le cadre du programme prioritaire puisse être identifié comme tel par les collaborateurs des services vétérinaires cantonaux lors de la planification de la campagne de contrôle. Les contrôleurs recevront une formation appropriée pour le programme prioritaire Volaille.

4. Conclusion et perspectives pour les programmes prioritaires à venir

Bien qu'une majorité des services vétérinaires cantonaux évaluent positivement l'utilité du programme prioritaire dans l'enquête d'opinion, nombreux sont ceux qui doutent que le programme puisse entraîner des changements de comportement chez les détenteurs d'animaux. Il sera donc nécessaire à l'avenir d'utiliser les contrôles de base habituels pour s'assurer que les conditions de détention des porcs dans toutes les exploitations répondent aux exigences minimales de la législation sur la protection des animaux.

La plupart des manquements concernaient les deux points de contrôle « matériel d'occupation » et « hébergement et soins des animaux malades ». Afin d'obtenir des améliorations dans ces domaines, il est important de fournir des informations régulières aux détenteurs d'animaux sur les besoins des porcs et les bonnes pratiques professionnelles.

De nombreux services vétérinaires cantonaux n'ont pas considéré que la charge de travail supplémentaire occasionnée par le programme prioritaire était trop importante. Pour le programme prioritaire Volaille 2021-2023, l'objectif est également de maintenir la charge de travail supplémentaire à un faible niveau en fournissant des informations ciblées aux détenteurs d'animaux et une bonne formation aux contrôleurs.

Il n'a pas été possible de procéder à une évaluation quantitative des résultats des contrôles réalisés durant les années 2017-2019 dans le cadre du programme prioritaire pour les porcs. Dans la plupart des cantons, les contrôles enregistrés dans Acontrol n'ont pas pu être attribués clairement au programme prioritaire. Pour le futur programme prioritaire Volaille 2021-2023, il faut veiller à ce que tout contrôle de protection des animaux effectué dans le cadre du programme prioritaire soit identifié comme tel.